

TARIFICATION CLIENTS Professionnels

AU 1^{er} DÉCEMBRE 2026

Conditions générales applicables aux principales opérations des Clients Professionnels



Cette brochure présente la tarification de nos principaux services dédiés aux Professionnels à compter du 1^{er} décembre 2026

Conformément aux règles applicables aux opérations bancaires et financières, la majorité des commissions, intérêts et frais est exonérée de TVA, sauf ceux signalés par le symbole **TVA**.

Lorsque la TVA est due, il convient d'ajouter au montant HT des commissions et frais, la TVA au taux en vigueur à la date de l'opération.

Les modifications n'entrant pas dans le champ d'application de la convention de compte courant seront portées à la connaissance de nos clients dans les nouvelles brochures mises à disposition en agence ou par tout autre moyen.

Ces conditions générales annulent et remplacent les précédentes, et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment.

Depuis le **1^{er} septembre 2026**, la réglementation fiscale rend obligatoire **la réception et l'émission de factures électroniques** pour l'ensemble des entreprises assujetties à la TVA.

Les professionnels (professions libérales, TPE, micro-entreprises) bénéficient toutefois d'un **délai supplémentaire d'un an** concernant l'obligation d'émission.

L'envoi d'un simple PDF par email n'est plus conforme. Les factures doivent impérativement transiter par une **plateforme agréée par la DGFIP**, dans un **format électronique structuré** tel que UBL ou CII ou Factur-X.

Cette réforme vise à :

- simplifier la gestion administrative,
- automatiser les traitements comptables,
- renforcer la transparence fiscale.

Sommaire

4 Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte

- Ouverture, transformation, clôture
- Relevés de compte
- Tenue et suivi de compte
- Services en agence
- Services extra-bancaires

5 Banque à distance

- Abonnement à des services de banque à distance
- Télétransmission - échanges de fichiers

6 Vos encaissements

- Encaissement par cartes (Monétique)
- Réception d'un virement
- Prélèvements télétransmis
- Effets (LCR / BOR)
- Dates de valeur pour les opérations domestiques

7 Vos moyens et opérations de paiement

- Cartes
- Dates de valeur pour les opérations domestiques

8 Virements

9 Prélèvements SEPA (dont TIP SEPA)

- Chèques
- Effets (LCR / BOR)

9 Autres opérations internationales

- Chèques et Effets

10 Offres groupées de services

- Conventions CCF Pro et CCF Pro+

11 Services Bancaires de Base

12 Irrégularités et incidents

- Commission d'intervention
- Commissions particulières
- Incidents de paiement

13 Découverts, crédits, conditions d'arrêtés et cautions

- Découverts autorisés
- Crédits professionnels
- Conditions d'arrêtés
- Cautions émises par la banque

14 Épargne et placements financiers

- Conseil en investissement et transmissions d'ordres
- Ordres de Bourse - Compte-titres ordinaire
- Frais sur les Organismes de Placement Collectif - hors ETF

15 Droits de garde **TVA**

- Autres frais
- Frais sur Opérations sur titres (OST)
- Plan d'Investissement Automatique (PIA)

16 Gestion de portefeuille sous mandat **TVA**

- Relevés de portefeuille **TVA**
- Opérations sur Or
- Épargne retraite et salariale

17 Assurances et prévoyance

- Protection des personnes
- Protection des biens

17 Succession

18 Produits n'étant plus commercialisés

- Conventions
- Assurances et prévoyance

19 Résoudre un litige

- Vos interlocuteurs

Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte

Ouverture, transformation, clôture

Ouverture de compte - clôture de compte	GRATUIT
Transfert de compte dans une autre agence CCF	GRATUIT
Droit au compte - services bancaires de base	GRATUIT
(article L312-1 du Code monétaire et financier)	

Relevés de compte

Mensuel (papier ou e-relevé) ⁽¹⁾	GRATUIT
Bimensuel (papier)	10 €/mois
Journalier (papier)	40 €/mois

Tenue et suivi de compte

Pour les associations et les sociétés civiles familiales et patrimoniales	2,40 €/mois
Pour toute autre nature de société	
Frais de tenue de compte actif ⁽²⁾	à partir de 16 €/mois

Commission d'actualisation administrative TVA

• Pour les personnes morales ⁽³⁾	à partir de 195 €/an
• Pour les entrepreneurs individuels	à partir de 100 €/an
• Pour les associations	à partir de 175 €/an
• Pour les sociétés civiles familiales et patrimoniales	GRATUIT
Frais de tenue de compte inactif ⁽⁴⁾	2,50 €/mois
Frais de gestion administrative pour clients non-résidents fiscaux en France ⁽⁵⁾	5 €/mois

Services en agence

Retrait d'espèces en agence CCF	GRATUIT
Versement d'espèces en agence proposant ce service uniquement	nous consulter
Frais de recherche de document ⁽⁶⁾ TVA	à partir de 8,37 €
Lettre d'honorabilité TVA	50 €
Information des commissaires aux comptes TVA	150 €
Frais de recherche adresse PND (PLI Non Distribué)	25 €

Frais de location de coffre-fort - Cotisation annuelle TVA

Jusqu'à 25 dm ³	125,83 €
Au-delà de 25 et jusqu'à 100 dm ³	210 €
Au-delà de 100 et jusqu'à 300 dm ³	388,33 €
Plus de 301 dm ³	735 €
Hors norme ⁽⁷⁾	2 730 €

Services extra-bancaires

• JEDECLARE.COM : solution d'échange de données par télétransmission permettant la télécollecte de liasses fiscales et la télétransmission de relevés de compte avec les experts-comptables adhérents.	GRATUIT
• SO'BANK : solution d'échange de données par télétransmission permettant la télétransmission de relevés de compte avec les experts-comptables adhérents.	GRATUIT

(1) Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur. (2) Sauf pour les détenteurs de convention CCF Pro ou CCF Pro+. (3) Incluant les sociétés civiles professionnelles. (4) Inactivité au sens de l'article L312-19 du Code monétaire et financier. A concurrence du solde disponible sur le compte. Exonération des détenteurs « Services Bancaires de Base », et des comptes et livrets d'épargne bancaire réglementée (Livret A). Les comptes titres inactifs demeurent facturés comme s'ils étaient actifs. (5) Non-application de ces frais pour les clients détenteurs de l'offre « Services Bancaires de Base », ou dont le montant total des soldes des comptes courant et d'épargne bancaire et financière est supérieur ou égal à 25 000 € en fin de mois. (6) Pour les recherches importantes, devis possible sur demande. (7) Coffre au format spécifique (grande hauteur ou grande profondeur).

Banque à distance

Abonnement à des services de banque à distance

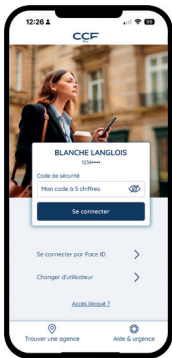
Frais d'utilisation des services de banque à distance par Internet, mobile et téléphone⁽¹⁾

- Pour les personnes morales⁽²⁾ 10 €/mois
- Pour les entrepreneurs individuels 4 €/mois
- Pour les associations 2,50 €/mois
- Pour les sociétés civiles familiales et patrimoniales **GRATUIT**

Accès à :

- L'application mobile « Mes comptes Pro CCF »⁽³⁾ (pour iOS et Android)
- L'espace sécurisé « Espace Client Pro CCF » en ligne sur ccf.fr
- Centre de Relations Clients 01 55 69 74 74⁽⁴⁾

» Nos conseillers à distance sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30⁽⁵⁾.



Télétransmission - échanges de fichiers **TVA**

Abonnement au transfert de fichiers web	Dans le sens Banque à Client	23 €/mois
	Dans le sens Client à Banque	GRATUIT
EBICS T	EBICS Transport est le canal de télétransmission avec signature disjointe	45 €/mois
EBICS TS	EBICS Transport et Signature est le canal de télétransmission avec signature jointe par certificat	50 €/mois
EBICS TS	Commande d'une clé numérique 3skey pour EBICS TS	nous consulter
Frais de changement de signataires autorisés		GRATUIT

(1) Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur. (2) Incluant les sociétés civiles professionnelles. (3) Disponible dans l'App Store d'Apple et le Play Store de Google. Pour votre sécurité, nous vous conseillons de télécharger et d'installer l'application mobile « Mes Comptes Pro CCF » uniquement depuis ces deux magasins d'applications officiels. (4) Composez le +33 1 55 69 74 74 depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs). (5) Hors jours fériés.

Vos encaissements

Encaissements par cartes (Monétique)

Abonnement contrat monétique d'encaissement nous consulter

Commissions d'encaissement nous consulter

Location de TPE **TVA** à partir de 15 € HT/mois⁽¹⁾

La location comprend l'installation, l'assistance téléphonique 6 jours sur 7 et la maintenance sur site⁽²⁾

Autres frais

Ressaisie manuelle de ticket TPE 1,75 €/ticket

Réception d'un virement

Virement SEPA⁽³⁾ occasionnel ou permanent reçu **GRATUIT**
(standard ou instantané)

Virement Non-SEPA⁽³⁾⁽⁴⁾ reçu 20 €

Virement Non-SEPA⁽³⁾ reçu incomplet 15 €
(informations nécessaires absentes ou incorrectes)

Prélèvements télétransmis

Frais de prélèvements remis en nombre	SEPA	SEPA inter-entreprises
Remise télétransmise via EBICS ou via transfert de fichiers web	3,35 €	
Frais par Prélèvement télétransmis via EBICS	0,28 €	0,35 €
Frais par Prélèvement télétransmis via transfert de fichiers web	0,10 €	0,15 €
Avis de prélèvement remis à l'encaissement retourné impayé	15 €	

Effets (Lettre de Change Relevé / Billet à Ordre Relevé)

Commissions sur effets remis	
Remise LCR télétransmise	1,70 €
LCR télétransmise via EBICS	0,40 €/effet
LCR saisie par transfert de fichiers web	0,25 €/effet
Commission d'envoi à l'acceptation	20 €/événement
Retour d'impayé	
Effet réclamé / prorogé	
Changement de domiciliation	
Changement de nominal	
Basculement de mode	

» L'encaissement d'effet ne peut être remis que par support dématérialisé.

Dates de valeur pour les opérations domestiques

Versement d'espèces	J
Remise de chèques	J (faite en Automate multifonctions ⁽⁵⁾ , excepté si crédit après encaissement)
Virement SEPA reçu	J
Remise d'effet LCR/BOR : encaissement à échéance ou « escompte valeur »	4 jours calendaires après l'échéance
Remises TPE suite à télécollecte	J+1

(1) Selon le type de TPE et le type d'abonnement choisi (avec engagement sur 36 mois ou non). (2) Le numéro de l'assistance est le 09 68 90 01 68 (prix d'un appel local) de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 18h du lundi au vendredi (sauf le jeudi reprise à 15h30) et de 8h30 à 12h30 le samedi. (3) Définition : se référer à la page 8. (4) Des frais supplémentaires peuvent être facturés par les correspondants français ou étrangers, rendus nécessaires par un service particulier ou à la suite d'une opération de change. (5) Les remises de chèques réalisées via les autres canaux dépendent des délais techniques d'encaissement ainsi que du type d'encaissement : sauf bonne fin ou crédit après encaissement.

Vos moyens et opérations de paiement

Cartes

Cotisation carte (par mois)

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé)

Carte Visa Gold Business

- Débit différé 12 €
- Débit immédiat 12 €

Carte Visa Business

- Débit différé 4,50 €
- Débit immédiat 4 €

Opérations diverses

Réfection de carte 15,50 € / opération

Réédition du code confidentiel 9,50 € / opération

Frais d'envoi de carte de débit

• Courrier simple **GRATUIT**

• Autres (DHL, Courrier Recommandé, Chronopost...) Aux frais réels

Frais d'opposition (blocage) de la carte⁽¹⁾ **GRATUIT**

(néanmoins l'édition de la nouvelle carte est à vos frais, cf. « Réfection de carte » sur la même page)

Activation/désactivation des fonctionnalités

• Sans contact **GRATUIT**

• Blocage et alerte hors Europe (Géo-blocking, Géo-alerting) **GRATUIT**

• Blocage temporaire de la carte **GRATUIT**

• Protection Internet (blocage des données de la carte pour la réalisation de paiements sur Internet) **GRATUIT**

Opérations en euros

Retrait d'espèces d'espèces aux distributeurs automatiques de billets⁽²⁾ :

• du CCF **GRATUIT**

• d'une banque autre que le CCF⁽²⁾ 1 € au-delà du 4^e retrait/mois

Paielements par carte **GRATUIT**

Opérations autres devises

Retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets dans un autre établissement⁽²⁾ 3,05 €⁽³⁾ par retrait + 2,90 %⁽⁴⁾

Paielements par carte 2,90 %⁽⁴⁾

Services liés au paiement

• Apple Pay⁽⁵⁾⁽⁶⁾  **GRATUIT⁽⁷⁾**

• Securopay⁽⁶⁾  **GRATUIT⁽⁸⁾**

• Google Pay⁽⁶⁾⁽⁹⁾  **GRATUIT⁽⁷⁾**

Dates de valeur pour les opérations domestiques

Retrait d'espèces	J
Débit de chèque	J
Virement SEPA émis	J
Paiement de prélèvement	J
Paiement d'effet domicilié	1 jour calendaire avant la date de règlement

(1) Sauf frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque pour utilisation abusive, cf. page 12. (2) Hors frais perçus par l'administrateur du distributeur local. (3) Frais de traitement de l'opération. (4) Du montant brut de la transaction correspondant aux frais de conversion monétaire facturés par le CCF, hors frais de conversion monétaire perçus par Visa. (5) Apple Pay est une marque d'Apple Inc. (6) Cartes éligibles : Visa Business et Visa Gold Business. (7) La gratuité du service ne vous exonère pas de frais sur les transactions cartes dans une autre devise que l'euro. (8) La gratuité de la génération des cartes virtuelles Securopay ne vous exonère pas des frais liés aux paiements par carte dans une autre devise que l'euro. (9) Google Pay est une marque déposée de Google Inc.

Virements

Virement SEPA : opération libellée en euro à destination ou en provenance de la zone SEPA (voir ci-contre) - Seule option de frais possible : « share »⁽¹⁾⁽²⁾.

Virement Non-SEPA : opération libellée en devises ou en euro hors zone SEPA. Tout virement peut supporter des frais en fonction de l'option choisie : ben, our ou share⁽¹⁾⁽²⁾. En cas de virement avec change, aucune commission de change ne sera prise.

Le cours de change correspond au prix d'échange de la devise au moment de l'exécution de la transaction majorée d'une marge variable selon le montant de l'opération et de la devise traitée.

Émission d'un virement (frais par virement)

Canal	SEPA				Non-SEPA ⁽³⁾	
	Occasionnel		Permanent ⁽⁴⁾		Occasionnel	Permanent ⁽⁴⁾
	Standard	Instantané	Standard	Instantané		
Banque à distance ⁽⁵⁾	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT (courant 2026/2027)	12,50 €	
Automate					non disponible	
Messagerie sécurisée Agence Centre de Relations Clients	5 €	5 € (courant 2026)	1,10 €	1,10 € (courant 2026/2027)	0,10 % (min. 25 €)	

Frais de correspondant(s) pour virements Non-SEPA⁽⁶⁾ 20 €

Frais par virement Non-SEPA⁽⁶⁾ émis incomplet 15 €
(informations nécessaires absentes ou incorrectes)

Demande de retour de fonds/d'avis de sort⁽⁷⁾ à l'initiative du client 15 €
(par demande)

(1) « Share » : les frais sont partagés entre le donneur d'ordre qui supporte les frais d'émission facturés par sa banque et le bénéficiaire qui supporte les frais de réception facturés par sa banque. « ben » : frais à la charge du bénéficiaire ; « our » : frais à la charge de l'émetteur. (2) Liste des devises qui n'ont que l'option SHARE disponible : Dirham des Emirats (AED), Kuna croate (HRK), Roupie indonésienne (IDR), Won (KRW), Peso (MXN), Peso philippin (PHP), Nouvelle livre roumaine (RON), Riyal d'Arabie Saoudite (SAR), Baht thaïlandais (THB) et Lire turque (TRY). (3) Des frais supplémentaires peuvent être facturés par les correspondants français ou étrangers, rendus nécessaires par un service particulier ou à la suite d'une opération de change. (4) Frais de mise en place gratuits. (5) Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur. (6) Uniquement en mode « our » (frais à la charge de l'émetteur) - ces frais s'ajoutent aux frais d'émission. (7) Sous réserve d'acceptation par le CCF et hors cas d'erreur imputable au CCF ou de fraude. Frais facturés indépendamment à l'issue de la demande. (8) La zone euro désigne une liste de pays qui ont la double caractéristique d'appartenir à l'Union européenne et d'avoir opté pour l'euro comme monnaie.

Frais d'émission de virements remis en nombre par transmission de fichier

	SEPA		Non-SEPA	
	Standard	Instantané (courant 2026/2027)	Standard	Instantané (courant 2026/2027)
Remise télétransmise ou via EBICS ou transfert de fichiers web (par remise)	3,35 €			
Virement télétransmis via (par virement)	0,22 €		0,10 % (min. 25 €)	
Virement télétransmis via transfert de fichiers web (par virement)	0,10 €		0,10 % (min 25 €)	
Frais de rejet (par remise)	14,10 €		-	
Virement incomplet (par virement)	-		18 €	

» **Pays de la zone euro⁽⁸⁾** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

Pays de l'Union européenne (UE) : pays de la zone euro et Danemark, Hongrie, Pologne, Roumanie, Suède, Tchéquie.

Pays de l'Espace économique européen (EEE) : pays de l'Union européenne et Islande, Liechtenstein, Norvège.

Pays de la zone SEPA (Single EURO Payments Area) : pays de l'Espace économique européen et Monaco, Saint-Marin, Suisse, Royaume-Uni, Îles Jersey, Guernesey et de Man, Principauté d'Andorre, Etat de la Cité du Vatican, Monténégro, Albanie, Moldavie, Macédoine du Nord.

Frais d'émission d'un virement spécifique

	SEPA	Non-SEPA
VSOT ⁽¹⁾ passé en agence	10 €	0,10% (min. 25 €)
VSOT ⁽¹⁾ passé par les services de Banque à distance	5,50 €	-
VSOT ⁽¹⁾ télétransmis via EBICS	3,95 €	6,70 €
Virement urgent ⁽²⁾ (uniquement disponible en agence)	5,50 € (s'ajoutent aux frais d'émission)	

Prélèvements SEPA (dont TIP SEPA)

Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement	GRATUIT
Frais par paiement de prélèvement	GRATUIT
Opposition sur prélèvement ⁽³⁾	13 €

Chèques

Commande et délivrance de chéquier ⁽⁴⁾	GRATUIT
Destruction de chéquier ⁽⁵⁾	7 €
Frais d'envoi de chéquier	
• Courrier simple	GRATUIT
• Autres (DHL, Courrier Recommandé, Chronopost...)	Aux frais réels
Émission d'un chèque de banque ⁽⁶⁾	15 €
Frais d'opposition sur chèque(s) ou chéquier(s) par l'émetteur	15 €
Lettre chèque	nous consulter
Demande de copie de chèque TVA	8,33 € par chèque

Effets (Lettres de Change Relevé / Billet à Ordre Relevé)

Effet impayé	20 €
Effet rejeté	20 €
Demande de prorogation	20 €
Domiciliation non avisée	25 €
Echéance avisée	GRATUIT
Echéance non avisée	25 €

Autres opérations internationales

Chèques et Effets

Les chèques payables à l'étranger peuvent être soumis à des frais supplémentaires (frais de la banque tirée, de change,...).

Opération d'acceptation, d'avis de sort,
de prorogation, d'impayé 31 € par opération

Au crédit de votre compte

Commission d'encaissement 0,10 % de la transaction
min. 18 € / max. 105 €

Frais de port⁽⁷⁾ 25 €

Au débit de votre compte

Commission de règlement 0,15 % de la transaction
min. 35 €

Frais de transmission 5 €

Commission de change

Jusqu'à 75 000 € 0,055 %

Au-delà de 75 000 € nous consulter

Montant minimum de la commission de change 18 €

» Le cours de change correspond au prix d'échange de la devise au moment de l'exécution de la transaction majorée d'une marge variable selon le montant de l'opération et de la devise traitée. Une commission de change, calculée par tranche, s'applique aux opérations nécessitant l'achat ou la vente de devises (ex. opérations en devises étrangères : remise de chèque en devises, les virements non SEPA en devises ne sont pas soumis à la commission de change ci-dessus).

(1) Virement spécifique orienté trésorerie. (2) Virement en valeur jour, en devise ou en euro, non éligible au système de paiement SEPA. (3) Frais d'opposition sur une opération de prélèvement SEPA, frais de révocation d'un mandat de prélèvement SEPA. (4) Hors frais postaux, si envoi à domicile. (5) Chéquier réceptionné en agence et non réclamé au-delà de 2 mois. (6) En euro uniquement. (7) Uniquement perçus en cas de remise de chèque traitée par la banque en « crédit après encaissement ».

Offres groupées de services

Conventions CCF Pro et CCF Pro+

» Les conventions CCF Pro et CCF Pro+ incluent un ensemble de services et prestations nécessaires à la gestion de votre activité professionnelle.

Cotisation à une offre groupée de services

CCF Pro

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé)

Carte Visa Business⁽¹⁾ 17 €/mois

Gratuité des commissions suivantes :

- Frais de tenue de compte
- Accès à la banque à distance⁽²⁾

Gratuité des opérations suivantes :

- Virements SEPA occasionnels et permanents (standards et instantanés)
- Opposition sur chèques et prélèvements
- Réédition du code confidentiel de votre carte bancaire
- Réfection de carte bancaire
- Retraits d'espèces illimités en nombre dans les distributeurs de billets en France et en euros⁽³⁾

Cotisation à une offre groupée de services

CCF Pro+

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé)

Carte Visa Business⁽¹⁾ 25 €/mois

Carte Visa Gold Business⁽¹⁾ 30 €/mois

Gratuité des commissions suivantes :

- Frais de tenue de compte
- Accès à la banque à distance⁽²⁾
- Commission de mouvement
- Commission d'actualisation

Gratuité des opérations suivantes :

- Virements SEPA occasionnels et permanents (standards et instantanés)
- Opposition sur chèques et prélèvements
- Réédition du code confidentiel de votre carte bancaire
- Réfection de carte bancaire
- Retraits d'espèces illimités en nombre dans tous les distributeurs de billets en France et en euros⁽³⁾

» Pour connaître le détail des prestations d'assurance et d'assistance incluses dans les cartes Visa Business et Visa Gold Business, retrouvez les notices de ces cartes sur le site ccf.fr, rubrique « Professionnels ».

⁽¹⁾ Tarif applicable en débit immédiat ou débit différé. ⁽²⁾ Accès à la banque à distance via Espace Client Pro CCF, voir page 5. ⁽³⁾ Hors frais perçus par l'administrateur du distributeur local.

Cotisation mensuelle GRATUIT

Ces services sont fournis GRATUITEMENT dans le cadre du DROIT AU COMPTE (articles L312-1 et D312-5-1 du Code monétaire et financier) :

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte de dépôt
- Les changements d'adresse
- La fourniture de relevés d'identité bancaire
- La domiciliation de virements bancaires
- La fourniture d'un relevé mensuel des opérations effectuées sur le compte
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires
- Les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé en agences ou à distance
- L'accès à votre « Espace Client Pro CCF », abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS...)
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques CCF
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique au sens de l'article D312-1-1 du Code monétaire et financier) : Carte Visa Business à débit immédiat et interrogation systématique
- L'émission de deux chèques de banque par mois
- La réalisation des opérations de caisse

Commissions d'intervention : le client bénéficiant de cette offre est exonéré des commissions d'intervention.

Irrégularités et incidents

Commission d'intervention

» Somme perçue par la banque pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

Par opération (dans la limite de 80 € par mois) 8 €

Commissions particulières

Frais par saisie - attribution 125 €

Frais par saisie conservatoire 125 €

Frais par saisie administrative à tiers détenteur 10 %
du montant dû au Trésor Public (max. 100 €)

Frais par saisie de valeurs mobilières et de droits d'associés 125 €

Incidents de paiement

Frais de lettre d'information pour compte débiteur
non autorisé ou en dépassement 20 €

Incidents sur chèques

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision⁽¹⁾ :

• pour un chèque ≤ 50 € 30 €

• pour un chèque > 50 € 50 €

Chèque remis à l'encaissement retourné impayé
pour motif autre que sans provision 16 €

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision⁽²⁾ 16 €

Frais pour un chèque payé
pendant la période d'interdiction bancaire 22 €

Frais suite à notification signalée par la Banque de France
d'une interdiction d'émettre des chèques 30 €

Incidents sur cartes

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque 36 €
(pour utilisation abusive)

Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision
de retrait de carte bancaire 30 €

Incidents sur effets

Frais par effet impayé⁽³⁾ 27 €

Incidents sur prélèvements SEPA /TIP SEPA

Frais de rejet de prélèvement montant du prélèvement
pour défaut de provision⁽¹⁾ (max. 20 €)

(1) Le rejet de cette opération ne donnera lieu à la perception d'aucuns autres frais/commissions, de quelque nature que ce soit. (2) En cas de rejet du chèque, les frais de lettre d'information préalable ne seront pas perçus. (3) Les frais s'appliquent également en cas de rejet suite à une nouvelle présentation de la même opération.

Découverts, crédits, conditions d'arrêts et cautions

Découverts autorisés⁽¹⁾

Frais de dossier pour mise en place	1 % du découvert demandé (min. 70 €)
Frais de renouvellement (frais fixes)	70 €

Crédits professionnels⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾

hors crédits soumis aux dispositions relatives aux crédits immobiliers (articles L313-1 et suivants du Code de la consommation)

» Le Taux Effectif Global (TEG) est mentionné dans le contrat de crédit.

Frais d'étude des dossiers de crédit quelle que soit la durée	1 % du montant du crédit (min. 300 €)
Frais de dossier	1 % du montant du crédit (min. 250 €)
Emission d'un avenant	1 % du montant du crédit (min. 500 € / max. 1 000 €)
Frais de mainlevée des garanties associées	25 €
Forfait de prise de nantissement	205 €
Frais de changement de quantième, de compte de prélèvement	25 €/opération
Attestations diverses liées au prêt	30 €
Demande de décompte de remboursement anticipé	50 €
Lettre d'information annuelle aux cautions et/ou aux tiers garants (sûretés réelles pour autrui)	GRATUIT

Conditions d'arrêts

Intérêts débiteurs

Taux d'intérêt	nous consulter
----------------------	----------------

» **En euros** : ils sont calculés en fonction du taux de base⁽⁴⁾. A ce taux s'ajoute une majoration qui est fonction de la nature et de la durée du crédit, de la structure financière de l'entreprise cliente et du chiffre d'affaires réalisé.

» **Autres devises** : les intérêts sont calculés en fonction du taux journalier de la banque centrale du pays de la devise augmenté de la marge de la Banque.

Commission minimum forfaitaire d'utilisation 10 € par trim.
(si les utilisations débitrices des découverts sont < 400 €, en moyenne journalière, entre deux arrêts d'agios débiteurs⁽⁵⁾)

Commission de mouvement à partir de 0,10 %
calculée sur les mouvements enregistrés au débit du compte (min. 30 €/trim.)

Commission sur le plus fort découvert 0,07 %/trim.
(max. 100 % des intérêts débiteurs)

Cautions émises par la banque

Frais d'étude	1 % du montant de la caution (min. 115 €)
Frais de rédaction de l'acte	1 % du montant de la caution (min. 115 €)
Frais de mise en jeu de la caution, de mainlevée sur caution	25 €/opération
Commission de risque annuelle	1,20 % à 2 % (min. 30 €) (calculée en fonction du montant de la caution et perçue trimestriellement d'avance)
Frais de mainlevée des garanties associées	25 €
Forfait de prise de nantissement	205 €
Frais de changement de quantième, de compte de prélèvement	25 €/opération
Attestations diverses liées à la caution délivrée	30 €

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier. (2) Les informations figurant dans cette rubrique ne constituent pas une offre de prêt. (3) Le taux dépend du montant du prêt, de sa durée, des garanties, de la structure financière du client et du chiffre d'affaires réalisé. (4) Taux d'intérêt indexé sur le Taux de Base CCF (TB) auquel s'ajoute une majoration. Le TB CCF est de 9,40 % depuis le 01/04/2025. Le TB est déterminé par chaque banque et sert de base pour calculer le taux conventionnel de certains crédits. (5) Hors TEG.

Épargne et placements financiers

Conseil en investissement et transmission d'ordres

Conformément à la réglementation applicable à la fourniture des services de conseil en investissement non-indépendant et à la réception et transmission d'ordres pour compte de tiers, la Banque se réserve la possibilité de percevoir des rétrocessions de frais de gestion sur les OPC qu'elle commercialise. Cette rétrocession sera calculée sur la base des frais de gestion perçus par la société de gestion de l'OPC concerné, conformément aux conventions de placement conclues entre la Banque et ses différents partenaires. Le détail du taux et du montant applicable à l'opération réalisée par l'investisseur lui sera présenté préalablement à sa souscription, puis annuellement, après la fourniture du service.

Les opérations réalisées sur des OPC commercialisés par la Banque pourront également entraîner la perception par cette dernière de droits d'entrée, dont le montant maximal, pouvant varier selon les OPC, sera indiqué dans les documents réglementaires de l'OPC concerné (notamment Document d'Informations Clés (DIC)). L'investisseur sera informé par la Banque, préalablement à sa souscription, du montant de ces droits d'entrée.

Ordres de Bourse - Compte-titres ordinaire

» Les présents tarifs sont affichés hors Taxes locales sur les Transactions Financières⁽¹⁾⁽²⁾

Frais de transaction⁽³⁾ - Marchés Euronext (Paris, Bruxelles, Amsterdam)

Paris, Amsterdam, Bruxelles		% du montant de l'ordre	Min.
Internet ⁽⁴⁾	Forfait « Invest Expert »	0,24 %	16,80 €
	Forfait « Invest »	0,56 %	8,40 €
Agence		1,43 %	17,90 €

Frais de transaction⁽³⁾⁽⁵⁾ - Autres Marchés

	Internet ⁽⁴⁾		Agence	
	% du montant de l'ordre	min.	% du montant de l'ordre	min.
États-Unis	0,62 %	38 €	1,50 %	53 €
Italie / Espagne / Allemagne / Royaume-Uni	0,67 %	41 €	1,50 %	58 €
Autres marchés	0,77 %	47 €	1,50 %	66 €

Frais de transaction - Titres non cotés

1,20%⁽⁵⁾ plafonné à 240 € par opération

Frais sur les Organismes de Placement Collectif (OPC) - hors ETF (OPC cotés)

OPC sélectionnés auprès de nos partenaires	Internet ⁽⁴⁾	Agence
Droits d'entrée ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	0,50 %	1,20 %
Frais de transaction ⁽⁸⁾	GRATUIT	
Autres OPC	Internet ⁽⁴⁾	Agence
Droits d'entrée ⁽⁷⁾⁽⁹⁾	Selon le Document d'Informations Clés	
Frais de transaction ⁽⁸⁾	0,50 %	1,20 % (max. 30 €)

Frais de gestion OPC

Ils sont prélevés au cours de l'année sur l'actif du fonds par la société de gestion du fonds concerné et donc déduits de la valeur liquidative, et impactent la performance du fonds. Leur taux annuel est précisé dans le DIC du fonds.

(1) La taxe sur les transactions financières (TTF) est applicable à toute acquisition, à titre onéreux, d'un titre de capital ou assimilé (admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger) d'une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle d'imposition. Cette taxe est mise à votre charge pour les acquisitions de titres susvisées, qu'elles aient été réalisées par vous directement ou effectuées dans le cadre d'un mandat de gestion. Au jour d'édition de cette plaquette, le taux pour les marchés Paris, Amsterdam, Bruxelles est de 0,40%. (2) Les éventuelles taxes locales étrangères sont calculées lors de la transmission de l'ordre et à rajouter aux frais et commissions repris ci-dessous. (3) Les taux présentés sont appliqués sur le montant de l'ordre et incluent les frais d'exécution. (4) Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur. (5) Hors éventuelle commission de change et taxes locales. (6) Frais perçus par la Banque lors de la souscription, et applicables sur le montant de l'ordre. (7) Certains OPC appliquent également des frais de sortie. Les frais d'entrée et de sortie sont variables selon les OPC de droit français ou étranger et leur montant maximum est renseigné dans les documents suivants : Document d'Informations Clés (DIC) et Prospectus (documents réglementaires disponibles auprès des autorités CCF ou sur ccf.fr). Avant toute décision d'investissement, il vous appartient de vous assurer, avec l'aide de vos conseils habituels, que le ou les OPC considérés correspondent à la législation locale à laquelle vous seriez éventuellement assujéti. Les investissements, soumis aux fluctuations de marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse, et présentent un risque de perte en capital. (8) Frais applicables sur le montant de l'ordre. (9) Frais perçus par la société de gestion et/ou l'OPC lors de la souscription, et applicables sur le montant de l'ordre.

Droits de garde **TVA**

- » Les droits de garde sont prélevés par semestre en juillet et en janvier, et sont calculés sur la base des valeurs détenues en portefeuille au 30 juin et au 31 décembre.

Droits de garde sur :

- Les Organismes de Placement Collectifs (OPC) sélectionnés auprès de nos partenaires **GRATUIT**
- Les autres OPC, les titres cotés et non cotés et les autres valeurs, selon le nombre d'ordres exécutés sur les Marchés réglementés ou non réglementés sur le semestre considéré :

Comptes-titres	Moins de 15 ordres/semestre*		A partir de 15 ordres/semestre
Montant du portefeuille déterminé sur la valeur totale des seules lignes facturables	Commission proportionnelle par tranche	+ Commission fixe par ligne	GRATUIT
Jusqu'à 50 000 €	0,125 %	2,08 € ⁽¹⁾ sur ligne cotée	
De 50 000 € à 100 000 €	0,10 %		
Au-delà de 100 000 €	0,067 %	10,42 € sur ligne non cotée	

* Un minimum de 15 € est prélevé par semestre.

Autres frais

Tenue de compte-titres **TVA** 5,83 € par semestre
 Accès illimité aux cotations sur les marchés **GRATUIT**

Paiement des coupons **TVA**

- valeurs Euronext⁽²⁾ **GRATUIT**
- valeurs étrangères, code ISIN dépôt euroclear **GRATUIT**
- valeurs étrangères, code ISIN dépôt étranger 2,50%

Transfert de titres vers un autre établissement

- Valeurs admises sur un marché réglementé
 France ou étranger 15 € par ligne
- Titres non cotés 50 € par ligne

Frais sur Opérations sur titres (OST)

- OST disponible en ligne **GRATUIT**
- OST (réponse sous format papier) 12,80 €

Plan d'Investissement Automatique (PIA)

Frais liés au fonctionnement du PIA : mise en place, modification, suspension, clôture **GRATUIT**

Frais liés aux OPC souscrits par PIA⁽³⁾ :

- Frais de gestion se reporter au prospectus ou DIC de chaque OPC
- Droits d'entrée et frais de transaction tarification unique, cf. tableau

Montant de l'ordre	Frais de transaction	Droits entrée ⁽⁴⁾⁽⁵⁾
Entre 75 et 150 €	GRATUIT	1,00 %
À partir de 151 €	GRATUIT	0,50 %

(1) Pour les valeurs cotées sur Euronext et les valeurs étrangères cotées sur un marché réglementé. (2) France, Belgique et Pays-Bas. (3) Liste disponible auprès de votre conseiller. (4) Frais perçus par la Banque lors de la souscription et applicables sur le montant de l'ordre. (5) Certains OPC appliquent également des frais de sortie. Les frais d'entrée et de sortie sont variables selon les OPC de droit français ou étranger et leur montant maximum est renseigné dans les documents suivants : Document d'Informations Clés (DIC) et Prospectus (documents réglementaires disponibles auprès des agences CCF ou sur ccf.fr). Avant toute décision d'investissement, il vous appartient de vous assurer avec l'aide de vos conseils habituels, que le ou les OPC considérés correspondent à la législation locale à laquelle vous seriez éventuellement assujéti. Les investissements soumis aux fluctuations de marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse, et présentent un risque de perte en capital.

Gestion de portefeuille sous mandat **TVA**

- » Le CCF s'est associé à des acteurs reconnus pour leur savoir-faire en matière de gestion de portefeuille. Nous mettons à votre disposition une offre de mandats en architecture ouverte, accessible et adaptée à vos besoins et projets.

Pour toute information liée à cette offre nous consulter

Relevés de portefeuille **TVA**

- Fréquence par défaut : trimestrielle..... **GRATUIT**
- Relevé à la demande 25 €/relevé

Opérations sur Or⁽¹⁾

Commission sur opération (vente⁽²⁾⁽³⁾) 2% du montant de l'opération
min. 40 €

Commission de transaction⁽⁴⁾ 0,75% min. du montant de la transaction
min. 15 €

Frais divers (transfert sortant, expertise...) nous consulter

Droits de garde⁽⁵⁾ **TVA** 0,52 %

Épargne retraite et salariale

Solutions Retraite et Salariale nous consulter

(1) Réalisées sur la base des cours de référence publiés par Loomis sur le site : www.loomisfxgs.fr (2) Le CCF ne propose pas d'opérations à l'achat. (3) Pour les résidents fiscaux en France : la vente est soumise à la taxe spécifique sur les ventes d'or au taux de 11% et à la CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) au taux de 0,5%, ou sur option au régime des plus-values de cession des biens meubles. (4) En supplément de la commission sur opération. (5) Les droits de garde du compte sont prélevés par semestre en juillet et en janvier, et sont calculés sur la base des valeurs or détenues en portefeuille au 30 juin et au 31 décembre.

Assurances et prévoyance

Protection des personnes

KOREGE e-Vanoise 2⁽¹⁾ nous consulter

Prévoyance permettant à un Entrepreneur Individuel ou à une Personne Morale de couvrir un crédit de trésorerie CCF en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de l'assuré

KOREGE Solution Homme Clé⁽²⁾ nous consulter

Prévoyance permettant le versement d'un capital à une personne morale en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de l'Homme Clé assuré

Protection des biens

CCF Pro Moyens de Paiements⁽³⁾ 24,24 € par an

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiements professionnels des Entrepreneurs individuels

CCF Pro Multirisque⁽⁴⁾ nous consulter

Succession

Les frais bancaires sur succession correspondent aux frais appliqués lors des opérations portant sur les comptes et produits d'épargne du défunt.

Frais de dossier succession

• Montant total des soldes de comptes et produits d'épargne⁽⁵⁾ concernés inférieur à 5 965 €⁽⁶⁾ **GRATUIT**

• Montant total des soldes de comptes et produits d'épargne⁽⁵⁾ concernés supérieur ou égal à 5 965 €⁽⁶⁾

Successions complexes⁽⁷⁾ 1% (max 857 €)⁽⁸⁾

Frais de tenue de compte inactif 30 €

Autres frais

Les comptes et prestations du défunt ainsi que les opérations y afférents se verront appliquer les tarifs⁽⁸⁾ de la présente brochure.

(1) KOREGE e-Vanoise 2 est un contrat d'assurance collective en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie à adhésion individuelle et facultative n° 004/800/373, souscrit par le CCF auprès de KOREGE – Société d'Assurance du Groupe MATMUT – Entreprise régie par le Code des assurances – Société Anonyme au capital de 115 000 000 € entièrement libéré – SIREN 338 075 062 RCS Nanterre – N° ADEME : FR232701_01ZKVD – Siège social : Immeuble Cœur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie – Adresse postale : 76030 Rouen Cedex 01. Dans la limite des dispositions contractuelles. (2) KOREGE Solution Homme Clé est un contrat d'assurance collective en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie à adhésion individuelle et facultative n° 001/900/372, souscrit par le CCF auprès de KOREGE – Société d'Assurance du Groupe MATMUT – Entreprise régie par le Code des assurances – Société Anonyme au capital de 115 000 000 € entièrement libéré – SIREN 338 075 062 RCS Nanterre – N° ADEME : FR232701_01ZKVD – Siège social : Immeuble Cœur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie – Adresse postale : 76030 Rouen Cedex 01. Dans la limite des dispositions contractuelles. (3) CCF Pro Moyens de Paiement est un contrat d'assurance collective souscrit par le CCF auprès de Suravenir Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 45 323 910 €, siège social : 2, rue Vasco de Gama – Saint-Herblain, 44931 Nantes Cedex 9, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 343 142 659. (4) CCF Pro Multirisque est un contrat d'Assurance Multirisque Professionnelle conçu par Chubb European Group SE et distribué par le CCF en qualité de courtier en assurances. Cette offre est proposée par l'intermédiaire de Kereis Solutions, société de courtage en assurances. Chubb European Group SE – Entreprise régie par le Code des assurances sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, au capital social de 896 176 662 €, RCS Nanterre 450 327 374. Kereis Solutions, SAS au capital de 112 309 €, dont le siège social est situé 112 avenue Kléber, 75116 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 114 600, courtier en assurances inscrit au registre de l'ORIAS sous le numéro 10 057 441 (www.oriass.fr), sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. (5) Les comptes de dépôt, les comptes sur livret et les produits d'épargne réglementée du défunt (Livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire, Livret d'Epargne Populaire, Plan d'Epargne Populaire, Livret Jeune, Compte d'Epargne Logement, Plan d'Epargne Logement). (6) Montants en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et revalorisés chaque année. (7) La succession est dite complexe au regard de l'un des cinq critères définis à l'article D.312-1-3, 1^{er} du Code monétaire et financier : absence d'héritier relevant du 1^{er} ordre de l'article 734 du Code civil, présence d'un crédit immobilier en cours, d'un compte professionnel, de sûretés grevant les avoirs ou encore d'un élément d'extranéité. (8) Application du tarif « agence » en cas de tarifs différenciés par canal.

Produits n'étant plus commercialisés

Conventions

Convention Professionnels avec :

• carte Visa Gold Business	23 €
• carte Visa Business	17 €

Convention Contrat Pro avec :

• carte Visa Gold Business	42,50 €
• carte Visa Business	37,50 €

Convention Fusion Start	17 €
-------------------------------	------

Convention Fusion Fast	25 €
------------------------------	------

Convention Fusion Smart	30 €
-------------------------------	------

Assurances et prévoyance

KOREGE Protection Homme Clé ⁽¹⁾	nous consulter
KOREGE e-Vanoise ⁽¹⁾	nous consulter
Assurance Homme Clé ⁽¹⁾	nous consulter
Elys Homme Clé ⁽¹⁾	nous consulter
Vanoise ⁽¹⁾	nous consulter
KOREGE Vanoise ⁽¹⁾	nous consulter
Pack Confiance ⁽¹⁾	nous consulter
Capital Permanence I et II ⁽¹⁾	nous consulter
ATOLL Prévoyance ⁽²⁾	nous consulter
Frais Généraux ⁽³⁾	nous consulter
HSBC Assurance Santé 2	nous consulter
Securis Santé	nous consulter
Elysées Prévoyance	nous consulter
Elysées Prévoyance Décès	nous consulter
Elysées Retraite Indépendants ⁽⁴⁾	nous consulter

(1) KOREGE - Société d'Assurance du Groupe MATMUT - Entreprise régie par le Code des assurances - Société Anonyme au capital de 115 000 000 euros entièrement libéré - SIREN 338 075 062 RCS Nanterre - N° ADEME : FR232701_01ZKVD - Siège social : Immeuble Cœur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie - Adresse postale : 76030 Rouen Cedex 01. Dans la limite des dispositions contractuelles. (2) Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris N° d'identifiant unique ADEME FR232327_01NBYI - Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. (3) AIG EUROPE SA - compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. Succursale pour la France Tour CBX - 1, passerelle des reflets, place de l'Iris 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Téléphone : +33 149 02 42 22 (4) Contrat d'assurance collective sur la vie en euros et à capital variable souscrit par l'association APRINSS auprès de HSBC Assurance Vie (France), SA au capital de 115 000 000 euros - SIREN 338 075 062 RCS Nanterre - N° ADEME : FR232701_03ZAGT. Siège social : Immeuble Cœur Défense - 110, esplanade du Général de Gaulle - 92 400 Courbevoie. Adresse postale : 38 avenue Kléber, 75116 Paris. Entreprise régie par le Code des assurances. Dans la limite des dispositions contractuelles.

Résoudre un litige

Vos interlocuteurs

En cas de difficulté ou de litige relatif aux services qui vous ont été fournis ou à l'exécution des contrats que vous avez conclus avec le CCF, nous mettons à votre disposition un dispositif de traitement des réclamations et de médiation.

D'abord et en priorité, rapprochez-vous de votre agence CCF.

Particulièrement attentifs à vous apporter un service de qualité, votre conseiller habituel ainsi que le Directeur de votre agence sont les plus à même pour répondre à votre réclamation.



directement en rendez-vous,



par messagerie sécurisée dans votre Espace Pro Client CCF - rubrique « Mon Conseiller »



par courrier,



par téléphone,



par Internet : ccf.fr rubrique « Aide et contacts »,

[Formulaire de réclamation - CCF](#)

Si le désaccord persiste, adressez-vous alors à la Direction Expérience Client du CCF qui procèdera à une nouvelle analyse de votre demande.



par courrier :
CCF Direction Expérience Client
103 Rue de Grenelle - 75007 Paris



par Internet : ccf.fr, rubrique « Aide et contacts »

[Formulaire de réclamation - CCF](#)



Par téléphone : **0 800 215 915** Service & appel gratuits ⁽¹⁾

Le suivi de votre réclamation :

Les délais sont calculés à compter de l'envoi de votre première réclamation, le cachet de la poste faisant foi.

- un accusé de réception sous 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de votre réclamation,
- une réponse communiquée dans un délai de 15 jours et au maximum 35 jours pour les réclamations relatives aux services de paiements,
- 2 mois dans tous les autres cas,
- une lettre d'attente vous est adressée si la situation le nécessite.

• Le Médiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers)

Pour les litiges relatifs aux produits d'investissement tels que : gestion de portefeuille titres, transmission et exécution d'ordres de bourse, OPC (Organisme de Placement Collectif), Fonds Commun de Placements, tenue de comptes-titres, épargne salariale...

Par voie électronique : sur le site www.amf-france.org

Par courrier : Autorité des Marchés Financiers - Le Médiateur
17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

Médiation réservée aux consommateurs et aux personnes morales à but non lucratif.

• Le Médiateur du crédit de la Banque de France

Pour un litige relatif à un crédit.

Par voie électronique sur le site :
<https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/entreprises/saisir-mediation-credit>

Vous avez la possibilité d'engager une action judiciaire à tout moment.

⁽¹⁾ Le numéro de téléphone destiné à recueillir l'appel d'un consommateur en vue d'obtenir la bonne exécution d'un contrat conclu avec un professionnel ou le traitement d'une réclamation ne peut pas être surtaxé. Numéro vert gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine.

Comment souscrire ou en savoir plus ?

Appelez ou prenez RDV avec votre conseiller CCF

Contactez le Centre de Relations Clients : **01 55 69 74 74**

Composez le **+33 1 55 69 74 74** depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs)

Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30.

Pour les jours fériés, les horaires d'ouverture sont de 9h à 17h30.

Sauf exception, les jours fériés qui tombent en semaine (lundi à vendredi) sont travaillés, mis à part le 1^{er} janvier, le Lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le 8 mai et le 25 décembre.

Connectez-vous sur ccf.fr

 @ccf_banque  CCF Banque  ccf.banque

Publié par CCF
09/2026

CCF

S.A. au capital de 147 000 001 €, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle - 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr).

Réf. 26.022

